

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 27 avril 2017 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présents : Hélène Archambault, René Bouchard, Alexandre Brassard, Aileen Clark, Gabor Csepregi, Mélanie Cwikla, Danielle de Moissac, Stéfan Delaquis, Peter Dorrington, Daniel Gagné, Michel Gagnon, Florette Giasson, Mae Keomanivong, Jeff Leclerc, Claudine Lupien, Marie Rosette Mikulu, Paul Morris, Moses Nyongwa, Carmen Roberge, Sylvie Rondeau, Geneviève Roy-Wsiaki, Anne Sechin, Jean Valenti, Michel Verrette, Jean Vouillon, Faïçal Zellama, Louise Ayotte-Zaretski, Stéphane Dorge, Beydi Traoré, Christine Mahé-Napastiuk, Christian Perron, Louis St-Cyr, Donald Trudel

Absences : Maria Fernanda Arentsen, Krystyna Baranowski, Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard, Saïd Bouthaim, Jouwairia Lahboub Daayf, Émilie Morier-Roy

Observateurs : Louise Hébert-Saindon, Anne-Lise Costeux, Blandine Kapita Kama, Julie Savard, Patricia Bourrier, Diane Pineau, Patrick Noël, Darcelle Vigier, Jacqueline Avanthay Strus, Pauline Bosc, Jessica Santerre, Pierre Minkala-Ntadi, Doris Alarie, Suzanne Nicolas, Jacqueline Fortier

Secrétaire d'assemblée : Rachel Bradet

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Ajouts à l'ordre du jour et adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-0417-1 PROPOSITION : Faïçal Zellama / Anne Séchin

Que l'ordre du jour de la rencontre du Sénat en date du 24 avril 2017 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2017

SÉNAT-0417-2 PROPOSITION : Alexandre Brassard / Hélène Archambault

Que le procès-verbal de la réunion du 23 février 2017 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 23 février 2017

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe le Sénat qu'un comité *ad hoc* a été mis sur pied par l'Université du Manitoba dont le mandat est de revoir son calendrier académique. Comme l'USB suit de très près ce calendrier également, notre registraire, Christine Mahé-Napastiuk, a été invitée à siéger à ce comité pour représenter notre établissement. Ce comité étudiera les questions suivantes :

- la date de début des cours
- la relâche d'automne
- le nombre d'heures d'enseignement dans les sessions d'automne et d'hiver
- la période de changement à l'inscription
- la grille horaire

Le comité pourrait tout autant étudier la question de date limite des changements à l'inscription aux pleins cours et aux demi-cours de la session d'automne.

Section C : CABINET DU RECTEUR

C1. Rapport du recteur

Le recteur donne un rapport oral en soulignant les points suivants : l'administration est en mode de préparation du budget 2017-2018; le recteur a participé à une rencontre du comité de santé

CNFS le 23 mars dernier dans le but de la soumission de financement à l'intérieur de la feuille de route de Patrimoine canadien; la province du Manitoba a entamé une évaluation des programmes d'études des collèges manitobains dont le tour de l'École technique et professionnelle viendra en temps et lieu; le recteur souligne les réalisations importantes d'un bon nombre d'activités extracurriculaires et félicite les organisateurs de ces activités.

- C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet son rapport à titre d'information. Il joint à son rapport, la proposition de l'administration pour la création d'une École des sciences infirmières et des études de la santé à la lumière de la mise en œuvre des recommandations des Ordres professionnels concernant le Baccalauréat en sciences infirmières et le Diplôme en sciences infirmières auxiliaires. Cette proposition vient répondre à l'une des recommandations clés des Ordres qui exige la création d'une École ayant une autonomie importante sur le plan académique et qu'elle soit dirigée par un doyen ou une doyenne (ou l'équivalent) ayant une autonomie tout aussi importante dans la gestion des ressources humaines et financières de l'École.

Le 18 avril 2017, le CPETP a adopté une version amendée, laquelle version est déposée à l'intérieur du rapport de la directrice de l'ETP à l'annexe F3.

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

Section E PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Section F RAPPORTS MENSUELS DES UNITÉS

- F1. Faculté des arts et Faculté des sciences (rapport reçu à titre d'information)
F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles (rapport reçu à titre d'information)
F3. École technique et professionnelle (rapport reçu à titre d'information)

Lors d'une réunion extraordinaire du CPETP le 18 avril dernier, les membres présents ont considéré la proposition présentée par le Département de la santé et, à la suite d'un vote secret, les résultats ont été les suivants : 12 pour (Daniel Gagné corrige ce chiffre à 14 pour); 4 abstentions et 6 contre. La proposition est la suivante :

SÉNAT-0417-3 PROPOSITION : Mélanie Cwikla / Daniel Gagné

Considérant que la **recommandation du College of Registered Nurses of Manitoba** stipule: « *It is imperative a Dean of Nursing position be created to provide increased autonomy over the nursing program ensuring a role in the strategic direction of the program, academic authority, development of a nursing research agenda, financial decision making, human resource allocation, and program student evaluation*»;

Considérant que la **recommandation 1.2 du College of Licensed Practical Nurses of Manitoba** stipule: « [...] a policy is implemented to ensure that the program head must:

- *Have a baccalaureate degree, preferably in Nursing;*
- *The ability and authority to make day to day decisions, as well as broad program decisions;*
- *Have the authority to evaluate and utilize all of the required resources of the program including financial and human resources;*
- *The ability and authority to evaluate and proactively respond to both the implementation of the curriculum, the operations of the program and the adherence to the approved program submission and the standards of education outcomes and criteria; and*

- *USB must immediately clarify which position is considered the program head of the Diploma Practical Nursing (DPN) Program»;*

Considérant que la **recommandation 1.3 du College of Licensed Practical Nurses of Manitoba** stipule « *Within 12 months, USB develops a Faculty of Health Programs Department within their College of Technical programs that are led by a Dean of Health programs or equivalent position, with the level of authority required to meet the regulatory needs and requirements of the College of Licensed Practical Nurses of Manitoba.* »

Considérant que **près de 50 % des programmes de formation en sciences infirmières à travers le pays et membres de l'Association des écoles des infirmières du Canada** (<http://www.casn.ca/casn-members/>)

- sont hébergés sous des établissements postsecondaires collégiaux et portent le nom d'école, d'instituts ou de programmes (faculté n'est pas un titre qui est utilisé pour désigner l'unité académique des sciences infirmières et de la santé dans les collèges)
- sont autonomes;

Considérant que la majorité des personnes responsables de **près de 50 % des programmes de formation en sciences infirmières à travers le pays et membres de l'Association des écoles des infirmières du Canada** portent le titre de Doyen ou Doyenne et ont la responsabilité de la direction stratégique et de la gestion de ces programmes;

En conséquence, le Sénat recommande que :

- 1) Les programmes de santé (BSI, DSIA, Aide en SS) soient regroupés sous une unité académique d'études collégiales autonome;
- 2) La nouvelle unité académique autonome ainsi créée se nomme École des sciences infirmières et des études de la santé;
- 3) La personne responsable de cette École porte le titre de doyen ou doyenne, ou équivalent, de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- 4) La personne responsable de cette unité académique participe aux comités décisionnels de l'USB et ait le droit de direction stratégique sur les programmes, ainsi que la gestion des ressources humaines, financières, de l'information et des biens;
- 5) La personne responsable de cette nouvelle unité académique réponde directement au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Une longue discussion s'ensuit dans laquelle les éléments suivants sont soulevés par divers membres du Sénat : le CPETP a consensus sur la création d'une École mais n'a pas consensus sur la place dans la hiérarchie de l'USB que cette École devrait occuper; l'administration est d'avis que sa proposition de description de tâches démontre que le poste possède une réelle autonomie; la création d'une école autonome de l'ETP va affecter les finances, les budgets, l'image de l'USB – les membres du Sénat n'ont pas suffisamment d'information pour passer au vote; le risque de perdre les agréments des Ordres; l'ETP est autorisée à décerner des baccalauréats appliqués comme il se fait dans beaucoup de collèges au Canada; les deux Ordres n'ont jamais parlé de créer une école à l'extérieur de l'ETP; les Statuts et règlements de l'USB stipulent que le Sénat a le pouvoir de recommander la création d'une école au Bureau des gouverneurs mais seul celui-ci a le pouvoir de créer une nouvelle école; scinder la proposition en deux pour au moins voter en faveur de créer une nouvelle école.

Il est convenu que le Sénat aurait besoin plus d'information sur la question. Cependant, les membres sont en faveur de voter sur la proposition de créer une école.

Mélanie Cwikla et Daniel Gagné sont d'accord à modifier la proposition comme suit :

SÉNAT-0417-3 PROPOSITION MODIFIÉE : Mélanie Cwikla / Daniel Gagné

Considérant que la recommandation du College of Registered Nurses of Manitoba stipule: « *It is imperative a Dean of Nursing position be created to provide increased autonomy over the nursing program ensuring a role in the strategic direction of the program, academic authority, development of a nursing research agenda, financial decision making, human resource allocation, and program student evaluation*»;

Considérant que la recommandation 1.2 du College of Licensed Practical Nurses of Manitoba stipule: « [...] a policy is implemented to ensure that the program head must:

- *Have a baccalaureate degree, preferably in Nursing;*
- *The ability and authority to make day to day decisions, as well as broad program decisions;*
- *Have the authority to evaluate and utilize all of the required resources of the program including financial and human resources;*
- *The ability and authority to evaluate and proactively respond to both the implementation of the curriculum, the operations of the program and the adherence to the approved program submission and the standards of education outcomes and criteria; and*
- *USB must immediately clarify which position is considered the program head of the Diploma Practical Nursing (DPN) Program*»;

Considérant que la recommandation 1.3 du College of Licensed Practical Nurses of Manitoba stipule « *Within 12 months, USB develops a Faculty of Health Programs Department within their College of Technical programs that are led by a Dean of Health programs or equivalent position, with the level of authority required to meet the regulatory needs and requirements of the College of Licensed Practical Nurses of Manitoba.* »

Considérant que près de 50 % des programmes de formation en sciences infirmières à travers le pays et membres de l'Association des écoles des infirmières du Canada (<http://www.casn.ca/casn-members/>)

- sont hébergés sous des établissements postsecondaires collégiaux et portent le nom d'école, d'instituts ou de programmes (faculté n'est pas un titre qui est utilisé pour désigner l'unité académique des sciences infirmières et de la santé dans les collèges) ;
- sont autonomes;

Considérant que la majorité des personnes responsables de près de 50 % des programmes de formation en sciences infirmières à travers le pays et membres de l'Association des écoles des infirmières du Canada portent le titre de doyen ou de doyenne et ont la responsabilité de la direction stratégique et de la gestion de ces programmes;

le Sénat recommande :

- 1) QUE les programmes de santé (BSI, DSIA, Aide en SS) soient regroupés sous une unité académique d'études collégiales autonome; et

- 2) QUE la nouvelle unité académique collégiale autonome ainsi créée se nomme École des sciences infirmières et des études de la santé.

**21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION
ADOPTÉE**

Les points 3, 4 et 5 de la proposition originale seront discutés à la prochaine réunion du Sénat du 25 mai 2017. Il pourrait y avoir une présentation du Département de la santé à cette réunion.

- F4. Division de l'éducation permanente (rapport reçu à titre d'information)
F5. Bureau de développement et des communications (aucun rapport)
F6. Direction des services aux étudiants (aucun rapport)

Section G RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction (aucun rapport)
G2. Comité d'études des cours et des programmes (aucun rapport)
G3. Comité de la bibliothèque (rapport reçu à titre d'information)
G4. Comité d'appel (rapport reçu à titre d'information)
G5. Comité de mérite (rapport reçu à titre d'information)
G6. Comité de développement de la recherche (aucun rapport)
G7. Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains (aucun rapport)

Section H RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

- H1. Aucun rapport.

Section I RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- I1. Le rapport est reçu à titre d'information.

Section J AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

Section K : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

- K1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 25 mai 2017 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section L : LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée à 13 h 05.

La secrétaire,

Rachel Bradet